



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le

24 FEV. 2012

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un site de gestion des déchets à Fouesnant et
Pleuven (29)
présentée par la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF)
reçue le 3 février 2012

Objet de la demande

Le dossier dont est saisie l'Autorité environnementale est présenté par la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF), dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter un site de gestion des déchets, à Fouesnant et Pleuven, dans le département du Finistère.

Contexte réglementaire

La demande d'autorisation sollicitée par la CCPF relève de la législation opposable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et plus particulièrement, des rubriques 2780-1, 2780-2, 2791-1, 2710 et 2714-1 de la nomenclature des installations classées.

Le dossier comporte notamment une étude d'impact répondant aux critères fixés par l'article R 512-8 du code de l'environnement, par dérogation aux dispositions de l'article R 122-3 du même code.

Le projet est soumis aux dispositions du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte notamment sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

Une plateforme présentant une superficie de 22 300 m²¹, aménagée en 2009 en partie Sud-Est du site, permet la gestion :

- ✓ par compostage à ciel ouvert, des déchets verts collectés sur la déchèterie de Kerambris, et des algues vertes échouées et collectées sur les plages de la CCPF,
- ✓ par stockage et broyage, des bois collectés sur la déchèterie.

Les principaux aménagements sont les suivants :

- ✓ Compostage des déchets verts :
 - une aire de réception des déchets verts broyés sur la déchèterie
 - une aire de fermentation / maturation des déchets verts (4 500 m²)
 - une aire de criblage du compost (175 m²)
 - une aire de stockage du refus de criblage du compost (1 320 m²)
 - une aire de stockage de compost (1 100 m²)
- ✓ Compostage des algues vertes :
 - une aire de réception des algues vertes et de mélange aux déchets verts (600 m²)
 - une aire de fermentation / maturation du mélange algues vertes / déchets verts (2 500 m²)
 - une aire de criblage incluse à la zone de fermentation
 - une aire de stockage du compost mature (1 320 m²)

La plateforme est clôturée.

Evolutions envisagées dans le cadre du projet

La CCPF envisage la création d'une usine de compostage d'algues vertes, en environnement confiné, au Nord-Est de la station de compostage des boues de STEP, sollicitant à cet effet l'autorisation de porter la capacité maximale de matières compostées (algues vertes + déchets verts) à 74 tonnes par jour. Le projet s'accompagne de la création de nouveaux bâtiments.

Cette usine comprendra :

- ✓ un hall de réception et de mélange des algues vertes et déchets verts (1 320 m² pour une hauteur de 5,65 m)
- ✓ 8 tunnels de fermentation intégrés à un bâtiment de 46,65 m X 33,75 m pour une hauteur de 5,65 m
- ✓ une galerie technique (46,65 m X 5 m) abritant les ventilateurs de fermentation
- ✓ une zone de circulation confinée (46,65 m X 12,26 m pour une hauteur de 8,70 m)
- ✓ un bâtiment technique (12,35 m X 6,75 m pour une hauteur de 9 m) abritant notamment le dispositif de désodorisation

Les zones de maturation, de stockage de coproduits et de compost finalisé seront aménagées sur la plateforme accueillant actuellement le compostage des déchets verts et algues vertes. La maturation s'effectuera donc à ciel ouvert.

¹ Etude d'impact : 22 300 m² annoncés en p. 80; 22 800 m² en p. 110

² Etude d'impact : 4 500 m² annoncés en p. 81; 6 000 m² en p. 113

Le fonctionnement de l'usine intègre deux hypothèses, fondées sur les variations de volumes d'algues collectées :

1er cas / en fonctionnement dit « normal » :

2 000 tonnes / mois d'algues vertes traitées par compostage en enceinte confinée et ventilation forcée (durée de cycle de fermentation : 1 mois).

2nd cas / en fonctionnement dit « exceptionnel » :

4 000 tonnes / mois d'algues vertes traitées par compostage et séchage à l'air chaud, cette technique permettant d'accélérer la phase de fermentation (durée du cycle de fermentation : 2 semaines). L'air insufflé est chauffé grâce à une chaudière à bois d'une puissance de 0,5 MW. Dans tous les cas, la durée de maturation est fixée à 2 mois.

Si les quantités d'algues échouées se révèlent supérieures aux capacités de traitement de l'usine, les algues excédentaires seront traitées par stabilisation aérobie. Une partie sera traitée par l'usine au fur et à mesure que les tunnels se libéreront. Le reste sera composté en andains à ciel ouvert, sur la plateforme en enrobé.

2- Caractère approprié des analyses développées dans le dossier d'étude d'impact

▪ Justification du projet

Le projet vise à répondre aux exigences sanitaires liées au traitement d'un volume croissant d'algues vertes collectées sur les plages de la CCPPF. Le projet permet de décliner l'un des axes du plan national de lutte contre les algues vertes, présenté le 5 février 2010 et intégrant un engagement financier de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales afin de développer des installations de traitement des algues vertes.

La création de l'usine de Kerambris est plus précisément inscrite au schéma arrêté le 10 septembre 2010 par le comité régional de traitement des algues vertes.

L'étude rappelle que la mission ministérielle chargée de proposer un plan de lutte contre les algues vertes a considéré qu'il n'existait actuellement aucune alternative offrant un niveau de performance supérieur à celui observé dans le cadre de la mise en service d'une usine de compostage.

L'hypothèse liée à l'absence de possibilité de traitement des algues sur le site de Kerambris est envisagée par le pétitionnaire. Deux alternatives sont évoquées, lesquelles consistent à orienter les chargements vers d'autres sites de traitement et à recourir à l'« épandage direct au sol des algues » (Etude d'impact p. 109).

L'Autorité environnementale recommande sur ce point d'apporter des précisions quant à la localisation des exutoires de substitution envisagés, dans l'hypothèse où l'usine de Kerambris ne serait pas en mesure d'assurer la prise en charge de l'intégralité des volumes d'algues collectées.

Le bon fonctionnement de l'usine de compostage d'algues vertes et par là-même, la maîtrise des impacts environnementaux associés au projet, implique par ailleurs que l'étude apporte la démonstration d'une gestion réaliste des stocks disponibles de déchets verts en fonction des volumes d'algues réceptionnés.

Le traitement d'une marée verte, pour un tonnage annuel d'algues de 20 000 t, exige ainsi la disponibilité immédiate de 7 000 t de déchets verts. Or, l'évolution des tonnages de déchets verts collectés au cours de ces dernières années semble indiquer que ce seuil n'est pas systématiquement atteint, d'une année sur l'autre (*Etude d'impact*, p. 112). Par ailleurs, les simulations établies afin d'apprécier les quantités de déchets verts disponibles mensuellement dans l'hypothèse d'une marée verte, sont établies en fonction d'un tonnage régulier et maximal d'algues collectées (2 000 t / mois). Cette approche théorique ne tient pas compte d'un arrivage massif d'algues pour lequel le tonnage mensuel excéderait 2 000 t. Enfin, le tonnage de déchets verts nécessaire au traitement de 20 000 t d'algues semble être sous-estimé.

Aussi, l'Autorité environnementale recommande d'exposer les mesures qu'entend mettre en œuvre le pétitionnaire afin de faire face à l'insuffisance des volumes de déchets verts collectés habituellement par la CCPF, dans la perspective d'un échouage exceptionnel d'algues.

- Etat initial, analyse des effets du projet sur l'environnement, identification des enjeux environnementaux et mesures envisagées

Impact sur la faune et la flore

L'étude faune / flore, fondée notamment sur des visites de terrains effectuées aux périodes appropriées, est relativement exhaustive. Celle-ci ne révèle pas d'enjeux majeurs en ce domaine, la réalisation du projet n'emportant notamment aucune destruction d'espèces protégées. L'Autorité environnementale recommande toutefois d'indiquer si cet inventaire a également porté sur le périmètre du site de Kerambris, étant toutefois précisé qu'il s'agit d'un secteur anthropisé depuis plusieurs années, et par là-même peu propice au développement de la biodiversité.

Le recensement des habitats et espèces inféodées aux milieux naturels environnants témoigne de la présence de plusieurs zones humides, essentiellement situées en partie Sud du secteur d'implantation du projet, ainsi qu'une zone Natura 2000 (Archipel des Glénan - FR100057), située à 3,5 km au Sud-Ouest du site.

Une étude d'incidences a été réalisée à l'échelle de l'Anse de Penfoulic, incluse au sein du périmètre de la zone Natura 2000 de l'Archipel des Glénan. Cette étude, fondée sur l'analyse des rejets aqueux et atmosphériques liés au fonctionnement des installations de Kerambris, conclut à l'absence d'impact significatif au regard des objectifs de protection associés à la zone Natura 2000 concernée. Cette approche se révèle pertinente eu égard aux données produites au dossier.

L'étude conclut par ailleurs à l'absence d'impact du projet à l'échelle des zones humides recensées à proximité du site, sans que cette affirmation ne s'accompagne cependant des précisions nécessaires au constat de son bien-fondé. La lecture de l'étude laisse pourtant supposer l'existence d'interactions entre certaines de ces zones humides et les ruisseaux de Kerambris et de Keraneostig (*Etude d'impact - carte 6 - p. 168*). Ces cours d'eau recevant les eaux pluviales en provenance du site de Kerambris, il importe que l'étude apporte toutes précisions utiles à la compréhension des interactions supposées entre les milieux précités et analyse l'impact du projet, tant à l'échelle de ces cours d'eau qu'à celle des zones humides qui le jouxtent.

L'apport de ces précisions semble d'autant plus souhaitable que le diagnostic faune / flore annexé à l'étude indique que « le ruisseau de Kerambris apparaît perturbé au niveau de sa composition faunistique » (Annexe 37 – p. 25).

Impact sur l'eau

Gestion des eaux pluviales

Le projet s'accompagne d'une augmentation des surfaces imperméabilisées (toitures et voiries) raccordées au réseau d'eaux pluviales à hauteur de 8 500 m² (Annexe 24 – p. 14-15).

Le site dispose actuellement de 2 bassins de rétention des eaux pluviales, aménagés en sa partie Sud-Est. Le premier ouvrage (250 m³) est dédié aux besoins propres de l'ISDI. Le second (830 m³), permet de collecter les eaux de toiture et de voirie des autres installations. Les eaux transitant par ces bassins sont ensuite rejetées dans le ruisseau de Kerambris.

Le pétitionnaire envisage la création d'un troisième bassin de rétention des eaux pluviales, d'une capacité de 550 m³, en partie Sud-Est du site. Cet ouvrage est destiné à collecter le surcroît du volume d'eaux pluviales de toitures correspondant à la création du bâtiment devant abriter la future usine de compostage des algues vertes. A leur sortie du bassin, les eaux sont rejetées dans le ruisseau de Kerancostig, qui s'écoule à 30 m, au Sud-Est du site. Ce bassin sera équipé d'une vanne d'arrêt d'urgence permettant de diriger les eaux d'extinction vers les lagunes d'eaux usées localisées au Sud-Ouest du site.

La création de l'usine de compostage d'algues vertes conduit par ailleurs à une redistribution des fonctions de collecte des eaux pluviales assignées à chacun des bassins. Le bassin de 830 m³ devrait ainsi collecter un volume accru d'eaux de toitures et de voirie, essentiellement à l'occasion de la création de garages au niveau de la station service.

L'impact du projet au regard du risque de pollution lié au déversement des eaux pluviales dans le milieu naturel a été appréhendé à l'occasion d'une étude d'incidences Natura 2000 à l'échelle de l'Anse de Penfoulic, intégrée à la ZPS de l'Archipel des Glénan (FR100057).

Ce choix se révèle pertinent eu égard aux caractéristiques hydrographiques du périmètre d'étude du projet. Au delà des objectifs de protection propres à la ZPS, justifiés par la présence d'une avifaune d'intérêt communautaire, l'étude tient compte des exigences sanitaires liées aux activités conchylicoles et conclut à l'absence d'impact du projet au regard des enjeux en présence.

Zones humides

L'étude indique qu'aucune zone humide n'a été « recensée sur l'installation », la fonctionnalité des zones situées en aval immédiat du site étant par ailleurs préservée. Afin d'étayer cette analyse, l'Autorité environnementale recommande toutefois de préciser les méthodes d'inventaire mises en œuvre à l'occasion de l'établissement de l'état initial de l'environnement. De même, et compte-tenu de l'augmentation des surfaces imperméabilisées envisagée dans le cadre du projet, il serait souhaitable de préciser l'impact éventuel d'un rejet des eaux pluviales dans le milieu récepteur, tant à l'échelle des ruisseaux de Kerambris et de Kerancostig, qu'à l'échelle des zones humides situées en aval du projet.

Gestion des eaux usées

Les volumes d'eaux usées supplémentaires générés par la réalisation du projet, correspondant aux eaux de voiries, eaux de process de désodorisation et jus de fermentation, transiteront par deux lagunes aérées existantes, d'une capacité totale de 8 450 m³. Ces ouvrages sont déjà en service. Les eaux usées issues des lagunes seront évacuées vers la STEP de Pen Fallut, située sur le territoire de la commune de Fouesnant. La lecture de l'étude d'impact révèle que les eaux de la station sont rejetées dans le marais de Moustierlin.

L'annexe 24, qui vise à justifier le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux sur le site de Kerambris, présente une estimation du rejet des effluents propres à la mise en service de l'usine de compostage d'algues vertes ainsi que leur composition physico-chimique.

Ces effluents sont constitués des jus de fermentation et des eaux de process utilisées lors de la phase de désodorisation des algues et boues de STEP. Une convention du 21 octobre 2010 liant la CCPE, la commune de Fouesnant et l'exploitant de la STEP, régit les modalités de déversement des effluents du site de Kerambris dans le réseau public d'assainissement.

L'étude présente une analyse des capacités de traitement des effluents du site de Kerambris, au regard de l'évolution des rejets d'eaux usées issues des deux lagunes aérées du site entre les mois de janvier 2010 et de février 2011. L'évolution des charges organiques transférées vers la STEP au cours de cette période est détaillée pour chacun des paramètres retenus par la convention (DBO₅, DCO, azote, phosphore, chlorures).

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude sur ce point par une présentation de l'évolution escomptée des concentrations rejetées vers la STEP dans la perspective d'une mise en service de l'usine de compostage d'algues vertes, au regard des principaux indicateurs de pollution concernés (chlorures, azote, DCO, DBO₅). A noter toutefois que les concentrations attendues devraient se révéler relativement négligeables eu égard au débit de rejet journalier des jus de fermentation (5,5 m³ / j) et des effluents de désodorisation (6 m³ / j en période de pointe).

Les tableaux produits dans le cadre de l'étude d'impact révèlent un dépassement de la capacité nominale de la STEP en période estivale s'agissant des paramètres DBO₅, DCO et azote total (Nk). Afin de tenir compte de cette contrainte, le pétitionnaire envisage une interruption des rejets d'eaux usées au cours de cette période, la faible pluviométrie permettant le stockage des effluents au niveau des lagunes. Si cette mesure semble appropriée au contexte, il semble toutefois utile que le pétitionnaire développe les modalités pratiques lui permettant de garantir l'effectivité de sa mise en œuvre, notamment au travers d'une adaptation de la convention de déversement des eaux usées du site de Kerambris dans le réseau d'assainissement communal.

Nuisances olfactives

Le projet est appelé à se développer au sein d'un environnement à dominante agricole, caractérisé par la présence d'un habitat très dispersé. Les habitations les plus proches sont situées à 80 m du site de Kerambris, en partie Nord-Est (7 habitations), à 85 m en partie Est (6 habitations) et à 100 m en partie Nord-Ouest (hameau de Goarem Kergrimmen). Plusieurs habitations et fermes sont recensées dans un voisinage moins immédiat en parties Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest et Sud, à des distances comprises entre 300 et 700 m.

L'étude identifie deux types d'émissions d'odeurs, communes aux situations actuelle et future du site de gestion des déchets de Kerambris :

- ✓ Les émissions continues, liées au fonctionnement des installations suivantes : plateforme de compostage des déchets verts et algues vertes, station de compostage des boues de STEP, station de transit d'ordures ménagères, lagunes aérées.
- ✓ Les émissions occasionnelles, liées au opération de broyage des déchets verts, à la réception et au mélange des algues vertes, au criblage du compost et au retournement des andains.

L'étude précise que la création de l'usine de compostage d'algues vertes s'accompagnera d'une nouvelle source d'odeurs, liée au rejet d'air à l'issue de la phase de désodorisation. Les émissions liées aux andains de compost d'algues vertes devraient en revanche diminuer, la phase de fermentation des algues étant envisagée en environnement confiné. Les phases de maturation et de stockage du compost demeurent en revanche réalisées en extérieur.

Le projet doit par ailleurs permettre de réduire partiellement les émissions actuelles, liées aux phases de réception et de mélange des algues, et de supprimer celles liées au retournement des andains de compost d'algues, cette dernière opération devant être remplacée par la fermentation en tunnel.

Une étude de dispersion atmosphérique permet de comparer l'évolution des nuisances induites par le projet en phases de fonctionnement dit « normal » (traitement de 10 000 t d'algues / an) et de fonctionnement dit « exceptionnel » (traitement de 20 000 t d'algues / an) à l'échelle des habitations les plus proches, localisées à l'Est du site. Les cartes produites au dossier (*Etude d'impact p. 274 et 275*) permettent de constater que les secteurs situés à l'Est du projet devraient être les plus exposés, en phase de mise en service de l'usine d'algues vertes. Les auteurs de l'étude soulignent par contre une diminution de l'impact des installations présentes sur le site à la faveur de la création de l'usine de compostage en termes de nuisances olfactives, soulignant par ailleurs que les concentrations d'odeurs attendues à l'issue de la réalisation du projet, demeurent conformes aux seuils fixés par la réglementation en vigueur. L'étude expose les mesures visant à minimiser l'impact du projet en termes de nuisances olfactives liées à la mise en service de l'usine de compostage d'algues vertes. Lors de leur réception, les algues sont mélangées avec du structurant sous un hall dont le sol est muni d'avaloirs afin de collecter les jus résultant de cette opération. Bien que cette phase soit de courte durée, il conviendra d'indiquer les raisons ayant conduit le pétitionnaire à écarter l'option consistant à effectuer cette opération en environnement confiné.

La phase de fermentation s'accompagne d'un processus de désodorisation, par le biais d'une tour acide permettant de traiter l'ammoniac et les composés azotés. Une seconde tour oxydo-basique traite les composés soufrés et autres molécules organiques. La composition de l'air ainsi rejeté, révèle toutefois une persistance de substances polluantes, notamment d'hydrogène sulfuré (H₂S). Il serait à cet égard souhaitable que l'étude soit complétée par une présentation de la performance des techniques de désodorisation retenues au regard des objectifs de préservation de la qualité de l'air ayant inspiré les choix du pétitionnaire.

La maturation du mélange algues / déchets verts s'effectue à ciel ouvert, étant précisé que le confinement de cette opération aurait présenté une moindre impact sur l'environnement.

Aussi, l'étude pourrait-elle utilement exposer les raisons ayant présidé au choix de la solution finalement retenue.

Aucune mesure associée à la réduction des nuisances liées à la présence de lagunes aérées, également sollicitées dans le cadre de la mise en service de la station de compostage d'algues vertes, n'est produite au dossier.

Risques sanitaires

L'étude des risques sanitaires, très documentée, comporte les quatre étapes de la démarche d'évaluation des risques. S'agissant de la création de l'usine de compostage d'algues vertes, celle-ci distingue :

- ✓ les nuisances canalisées : odeurs liées au processus de compostage et évacuées par une cheminée; micro polluants organiques (NH₃, amines, CH₃, H₂S, mercaptans ...)
- ✓ les nuisances diffuses : bruit, odeurs, poussières, microparticules organiques liés aux rejets de gaz d'échappement ou liés au compostage d'algues vertes en période de pointe (dérivés soufrés, ammoniac, mercaptans, méthane, ...).

L'étude retient une propagation de ces émissions par l'air.

Les populations exposées sont celles recensées dans un périmètre compris entre 80 m et 3 km, les travailleurs du centre de tri, les usagers de la déchèterie et les agriculteurs exerçant leur activité à proximité du site.

L'Agence régionale de Santé de Bretagne (ARS), à l'occasion d'un avis émis le 7 février 2012, adhère aux conclusions de l'étude, laquelle *« conclut que pour le scénario considéré (fonctionnement maximal des installations de Kerambris), il n'existe aucun risque inacceptable lié à l'inhalation de substances émises par les différentes sources, diffuses et canalisées, existant sur le site. »*

Une étude de la flore lichénique (Annexe 36) a été effectuée afin de mesurer l'impact du projet au regard des pollutions ammoniacales et des odeurs. Cette étude conclut à une qualité de l'air estimée « bonne », « très bonne » ou « excellente » dans le périmètre projet du site de Kerambris, à l'exception d'un secteur très localisé situé entre les lagunes aérées et l'entrée du site. Cette étude met l'accent sur l'importance de la couverture boisée, *« laquelle agit comme un tampon qui limite et neutralise très vite les impacts »*. (Annexe 36 – p. 7)

Compte-tenu de cette remarque, l'étude pourra utilement exposer les mesures éventuellement envisagées par le pétitionnaire afin d'encourager la plantation d'essences locales et par là-même de contribuer à la réduction de l'impact environnemental du projet lié aux émanations atmosphériques ammoniacales susceptibles d'être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air autour des lagunes.

Nuisances sonores

L'étude acoustique produite au dossier conclut au respect des seuils fixés par la réglementation en vigueur. Celle-ci ne semble pas tenir compte de l'évolution du trafic induit par une augmentation des volumes d'algues vertes collectées dans le cadre du projet, notamment en situation exceptionnelle.

Au delà de cette approche, et afin de faciliter la compréhension du dossier, il importe que l'étude indique précisément les sources de nuisances associées à la création de l'usine de compostage d'algues vertes proprement dite, cette installation constituant l'évolution majeure envisagée dans le cadre du projet.

Afin de réduire les nuisances liées au fonctionnement des installations présentes sur le site, la hauteur du merlon existant en limite Est du site sera portée à 5 m.

L'acquisition de broyeurs à bois présentant un moindre impact sonore est également envisagée. L'Autorité environnementale recommande sur ce point que le choix de la localisation de ces équipements soit mieux explicité au regard des préoccupations liées à la réduction de l'impact sonore du projet.

Le pétitionnaire envisage la réalisation de mesures acoustiques de contrôle « dans les 3 mois après mise en service, puis tous les 2 ans de l'installation afin de déterminer si les niveaux sonores ambiants admissibles en limite de propriétés riveraines sont respectés. » (Etude d'impact p. 293).

Résumé non technique :

Le résumé non technique, rédigé en des termes accessibles à un public non expert, se révèle globalement fidèle au contenu de l'étude d'impact. Afin de faciliter la compréhension du projet, il serait toutefois intéressant que ce document soit complété par une ou plusieurs cartes permettant de localiser le site de Kerambris.

Prise en compte de l'environnement / résumé de l'avis :

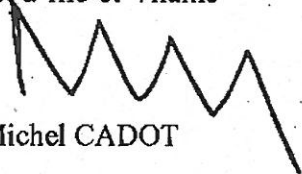
Le projet présenté permettra manifestement de répondre à une préoccupation environnementale majeure, dans le contexte d'une augmentation du tonnage d'algues vertes collectées sur les plages de la CCPE, en cohérence avec les orientations du Plan national consacré à cette problématique.

La création d'une usine de compostage d'algues vertes au sein du site de Kerambris présente l'intérêt d'une gestion de proximité des déchets collectés, allié à celui d'une valorisation de la matière organique, en cohérence avec les principes prônés par la loi dite « Grenelle I de l'environnement » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009).

Le traitement des algues et déchets verts en atmosphère confinée au cours de la phase de fermentation constitue une évolution tout à fait favorable au regard de la situation existante, en termes de réduction des nuisances olfactives associées au fonctionnement des installations présentes sur le site.

Certaines demandes de précisions formulées au travers du présent avis permettraient encore de mieux conforter la démonstration développée en faveur de l'acceptabilité de ce projet d'un point de vue environnemental, s'agissant en particulier des modalités de gestion des stocks de déchets verts disponibles en temps réel afin de faire face à une arrivée massive d'algues vertes.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT

